

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

38-180.-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

DECRET N° 92-361 DU 20 MARS 1993
portant détachement du Lieutenant-Colonel ONANGA (Jean-Pierre) auprès de la Direction Générale des Impôts.
(REGULARISATION).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le décret n° 92-313 du 13 Juin 1992 portant attribution d'une indemnité particulière en faveur du personnel des Régies Financières ;

Vu le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Lieutenant-Colonel ONANGA (Jean-Pierre) est placé en position de détachement auprès de la Direction Générale des Impôts.

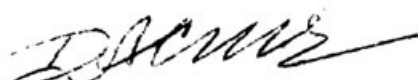
Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 20 MARS 1993

Par le Président de
la République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

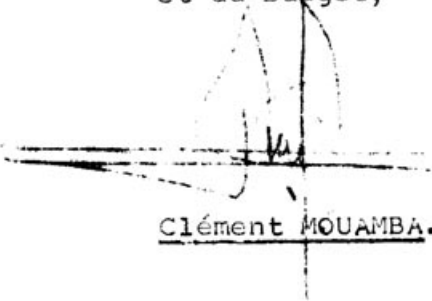

Professeur Pascal LISSOUBA.-


Le Ministre d'Etat, Chargé de
la Défense Nationale,

Claude-Antoine da COSTA.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Général Raymond-Damase NGOLLO.-


Clément MOUAMBA.-